



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementales des
territoires

Service aménagement biodiversité eau

Metz, le 29 août 2022

Affaire suivie par : M. Pierre Sibi

Tél. : 03 87 34 34 00

Mél. : pierre.sibi@moselle.gouv.fr

Le préfet de la Moselle

à

Mesdames et Messieurs les maires des communes
situées dans le bassin versant de la Moselle de
l'Orne, de la Nied, de la Seille

Objet : Situation de sécheresse dans le département de la Moselle

Le département de la Moselle, comme le reste de la France, est touché par une situation de sécheresse exceptionnelle qui est la conséquence d'un important déficit pluviométrique observé depuis le mois de septembre 2021. En juillet 2022, le niveau moyen de précipitations en Moselle a été de l'ordre de 7mm, soit un déficit pluviométrique de 90 %. Le mois d'août sera également fortement déficitaire.

Cette situation, conjuguée à de fortes chaleurs, parfois caniculaires, a fortement impacté les cours d'eau, les nappes souterraines et également les sols pour lesquels Météo France relève des valeurs historiquement basses de l'indice d'humidité des sols.

Les prévisions météorologiques à court terme ne laissant pas entrevoir d'amélioration significative, j'ai décidé de placer les bassins versants de la Moselle, de l'Orne, de la Nied et de la Seille en situation de crise. Cette décision renforce les mesures de restriction qui étaient déjà en vigueur depuis le 29 juillet 2022.

Les mesures de restriction ont pour objectif de préserver la ressource pour les enjeux prioritaires tels que l'alimentation en eau potable, la sécurité civile, la salubrité publique mais aussi les cours d'eau et les milieux naturels dont les fonctions biologiques peuvent être durablement altérées.

Mobilisés depuis la mi-juillet, j'ai demandé à mes services de poursuivre et accentuer les actions de contrôle sur le terrain concernant l'ensemble des usagers de l'eau (particuliers, collectivités, entreprises, agriculteurs ...).


En tant que collectivité, plusieurs mesures, tels que l'interdiction de l'arrosage des massifs fleuris et espaces verts, des terrains de sport, s'appliquent directement à vous. Il est indispensable de faire preuve d'exemplarité en les respectant scrupuleusement.

En tant qu'élus, il est de votre responsabilité de relayer le message sur le caractère exceptionnel de la situation et de contribuer au respect de ces règles dans le cadre de vos pouvoirs de police.

Enfin, il vous est également possible de renforcer les restrictions lorsque la situation locale l'exige.

Je vous remercie par avance de votre implication, mes services restent mobilisés pour répondre à vos sollicitations si des difficultés venaient à être rencontrées.

*Merci par avance pour votre coopération ; ensemble,
avec tous, préservons au maximum cette ressource
rare : l'eau.*

Le préfet,

Laurent Touvet